

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD 33, EN AGGLOMERATION
À PARTIR DU 06 NOVEMBRE 2024

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET- ZI du Prat- VANNES,
Considérant que, en raison de travaux de dépose de câbles télécom dans conduites existantes, il importe de réglementer la circulation sur la RD 33, entrée d'agglomération en venant de Merlevenez jusqu'au carrefour rue du Bataillon FFI.

ARRETE

Article 1:

À compter du mercredi 6 novembre 2024, et pendant toute la durée du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores (plan des travaux ci-joint).

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise CIRCET qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

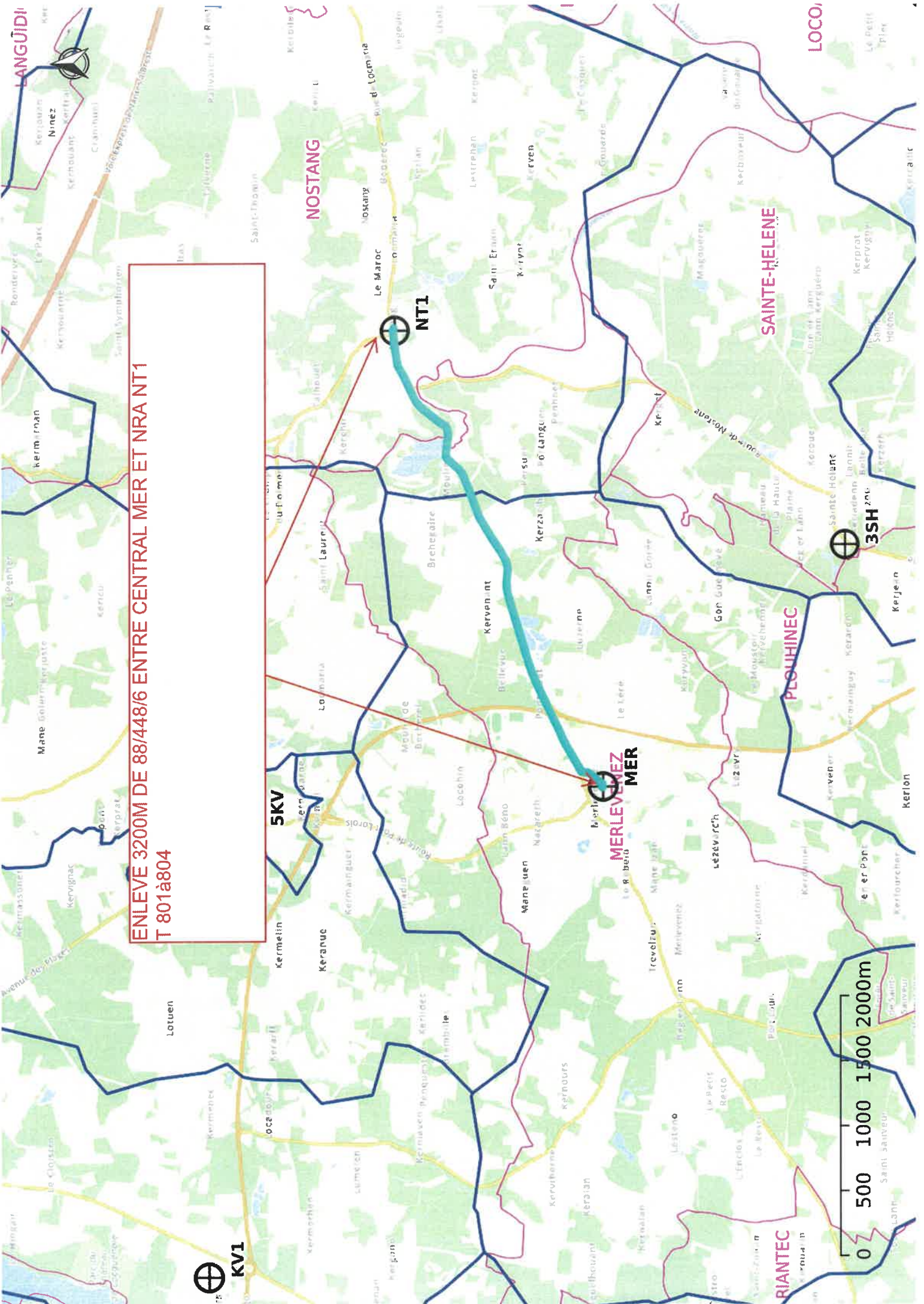
Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

**ENLEVE 3200M DE 88/448/6 ENTRE CENTRAL MER ET NRA NT1
T 801à804**



KVI

5KV

MERLEVEZ MER

NT1

3SH

